



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Biocarburants

Question écrite n° 17967

Texte de la question

M. Jacques Briat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des agriculteurs cerealiers du Sud-Ouest qui se trouvent penalises dans les « droits a produire » qui leur ont ete alloues pour la production de colza diester. Pour des raisons climatiques, la culture du colza n'offre pas des rendements eleves dans le Sud-Ouest et ne permet pas le remboursement des frais engages dans ce type de production. Il en est tout autrement avec la culture du tournesol. Il lui demande donc d'envisager dans le cadre des surfaces jacheres obligatoires une production de tournesol diester qui permettrait a nos agriculteurs cerealiers de mieux supporter les contraintes de la PAC.

Texte de la réponse

Offrir a un nombre croissant d'agriculteurs soumis a l'obligation de jachere la possibilite de faire sur leurs terre gelees des productions destinees a des usages non alimentaires constitue un objectif prioritaire. A cet egard, la production de colza diester represente actuellement l'alternative la plus importante a la jachere. Compte tenu d'une bonne valorisation de l'huile de tournesol en alimentation humaine et de l'existence d'excedents d'huile de colza, les programmes d'essais, engages il y a une dizaine d'annees a l'initiative de l'interprofession des oleagineux soutenue par les pouvoirs publics, ont porte en priorite sur l'ester d'huile de colza incorpore au gazole et plus recemment en melange au fioul domestique. Toutefois un programme d'essais portant sur le melange fioul domestique - ester methylique de tournesol a 5 p. 100 est actuellement en cours d'elaboration. Sans attendre le resultat de cette experimentation, la France a presente a la Commission europeenne une requete visant a faciliter le developpement de la culture de tournesol sur jachere dans les regions dont le potentiel agronomique est davantage oriente vers cette speculation. En effet, la conversion tournesol permettrait de s'affranchir des contraintes agronomiques rencontrees dans les regions les plus orientees vers la culture du tournesol et de limiter la contrainte des superficies maximales en oleagineux cultives sur jachere resultant de l'accord de Blair House (1 million de tonnes equivalent tourteaux de soja).

Données clés

Auteur : [M. Briat Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17967

Rubrique : Energie

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1994, page 4421

Réponse publiée le : 5 décembre 1994, page 6018